

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 27-10-2025

**Date de convocation :** 20 octobre 2025

**Membres du Conseil communautaire :** 31

**En exercice :** 31

**OBJET :** Adhésion à l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France (AMF).

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du dix-sept octobre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Joseph POGGIOLI (1<sup>er</sup> Vice-Président), pour le Président empêché.

**Présents : 10 :** BENVENUTI Jean-François, BERNARD Gérard, CASALE Philippe (suppléant de TOMI Marc pour la Commune de Santo Pietro di Tenda), COSTA Paul, LUCIANI Cyril, POGGI Augustin, POGGIOLI Joseph, SEBASTIANI Edith, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représenté : 1 :** CHIARELLI Joseph par TOMI Christian

**Absents : 20 :** AGOSTINI Pierre, ARENA Jean-Baptiste, CHERUBINI Ange, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SEGUIN Pierre, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe

**Considérant** que l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France (AMF), revêt un intérêt dans le cadre de la représentation des élus locaux et dans la concertation et l'échange d'informations au niveau national et international ;

**Considérant** que forte de sa représentativité qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires et Présidents d'Intercommunalité dans le débat national, l'AMF a vocation à intervenir comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir des communes et des intercommunalités ;

**Considérant** l'intérêt pour les adhérents de cette association de bénéficier des outils, services et conseils afin de les guider, les informer et les accompagner dans l'exercice de leurs mandats ;

**Considérant** que l'adhésion nécessiterait de régler une cotisation annuelle de 365,80 € pour la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru.

Monsieur le Président de séance demande l'autorisation aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à faire procéder à l'adhésion de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru à l'AMF.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **décide** :

- **D'ADHERER** à l'AMF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;
- **D'ACQUITTER** la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à **365,80 €**.

**NB : Le renouvellement de l'adhésion peut être délégué au Président, via la délégation de signature générale, il conviendra juste de prévoir au budget de chaque année le montant de l'adhésion.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : *JL*

Contre : *O*

Abstention : *O*

Pour le Président empêché  
Le Premier Vice-Président  
Monsieur Joseph POGGIOLI

Pour copie conforme

